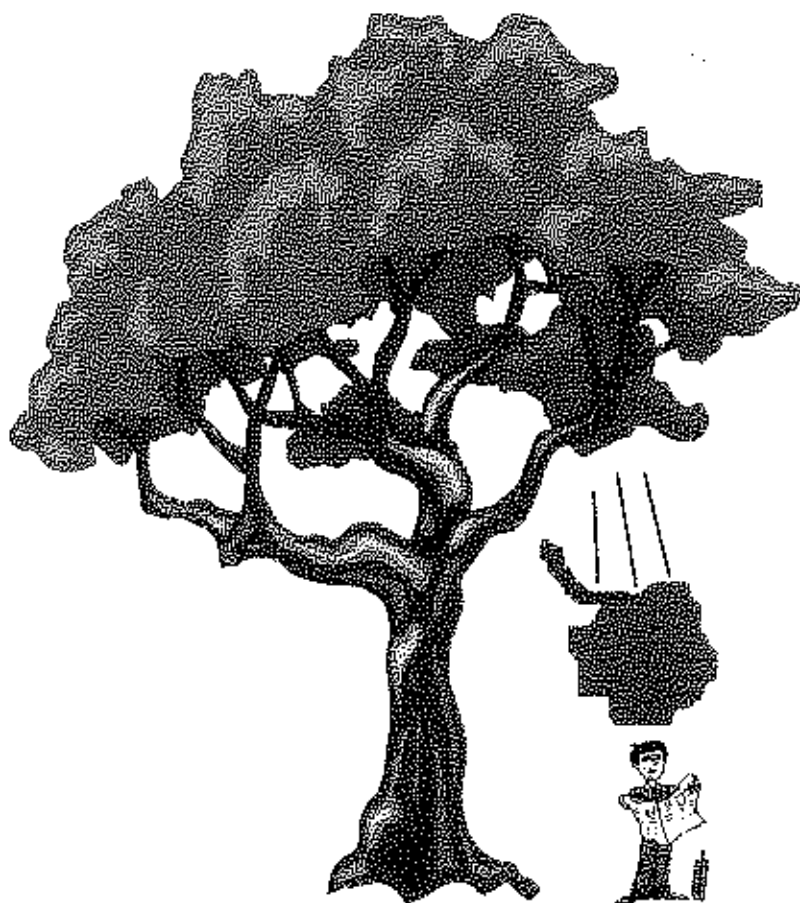


*"7^{ème} Rencontre d'Arboriculture
de Seine-et-Marne"*

*Diagnostic de dangerosité
des arbres & responsabilité
des gestionnaires*



*Jeudi 14 décembre 2000
Hôtel Dieu à Provins (77)*



PROGRAMME

- 8H30 Accueil des participants
- 9H Ouverture et présentation de la rencontre
Robert CHEVALIER - Maire de Provins
- 9H10 **La responsabilité juridique des gestionnaires et des élus**
Jean-Marie DAVID - Expert en horticulture auprès de la cour d'appel de Versailles - Phytoconseil - Paris
- 9H55 **La procédure de suivi diagnostic**
Pierre AVERSENQ - Phytopathologue - Chlorophyl assistance - Toulouse
- 10H40 Pause
- 11H **Les techniques utilisables pour réaliser des diagnostics.**
William MOORE - Arboriste conseil - Atelier de l'arbre - Thenon (24)
- 11H 45 **Du diagnostic à la mise en œuvre des prescriptions.**
Max GUIGNARD - Arboriste conseil - AAPR, Saint Ouen sur Morin
- Débats de 10 mn à la fin de chaque intervention animés par
Augustin BONNARDOT, Forestier Arboriste au C.A.U.E. 77*
- 12H30 Déjeuner
- 14H **Réalisation de diagnostics suivi d'abattage (Boulevard d'Aligre)**
*Jean-Marie DAVID, Pierre AVERSENQ, William MOORE
Entreprise PAREAU
Coordination Max GUIGNARD*
- 17H Conclusion et fin de la rencontre

L'ARBRE ET LA RESPONSABILITE

Propriétaires privés

L'arbre appartient au propriétaire du sol sur lequel il pousse. Même lorsque la plantation a été réalisée par un tiers, le propriétaire du terrain est toujours présumé propriétaire des plantations présentes sur son terrain, et donc, responsable.

L'article 1384, alinéa 1 du Code Civil stipule que le propriétaire est responsable de ses arbres et des dommages qu'ils peuvent causer, mais le locataire l'est également par l'entretien (responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde).

Le propriétaire ou le locataire, ou l'usufruitier du terrain où se trouve l'arbre est donc considéré comme civilement responsable des dégâts causés par celui-ci.

Exemples : assèchement excessif du sol bien que l'implantation soit conforme à l'article 671.

Chute d'un arbre chez le voisin.

Trouble "anormal" de voisinage.

Cas de la chute d'un arbre ayant blessé une personne alors qu'il était en cours d'abattage.

L'exonération ne peut avoir lieu qu'en cas de circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation des tribunaux. (Exemple Belfort - non exonération pour un vent de 100 km/h).

L'appréciation des tribunaux peut être très différente de celle des compagnies d'assurance !..

Propriétaires administratifs

Le régime de responsabilité pour l'administration est différent.

POUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'ADMINISTRATION

La faute de l'administration est présumée c'est à dire qu'elle doit apporter la preuve qu'elle a convenablement entretenu l'arbre (et non le plaignant qui doit démontrer l'inverse !). Voir à ce sujet la circulaire de la direction des routes sur l'entretien des plantations en bordure des routes nationales (10 Octobre 1989).

Cependant, le juge n'acceptera de sanctionner que si les risques étaient apparents et prévisibles et donc que l'entretien "normal" n'a pas eu lieu. (exemple : responsabilité de l'administration retenue lorsqu'une branche fragile chargée de fruits tombe sur quelqu'un ; responsabilité non retenue pour un arbre inspecté un mois avant sa chute sans qu'aucun risque ne soit décelé).

La responsabilité de l'administration, même en cas de faute peut encore être exonérée si l'usager a lui même commis une faute (vitesse excessive, non respect d'une interdiction).

Dans certains cas, même si la faute de l'administration n'est pas retenue, elle peut être tenue d'indemniser un riverain subissant un dommage "anormal et spécial", par exemple chute d'un arbre planté sur une voie, mais pas obstruction d'une gouttière par des feuilles (Vic Fezensac, 1931).

POUR LE DOMAINE PRIVE DE L'ADMINISTRATION
celle ci obéit aux mêmes règles que le propriétaire privé.

Note : L'appréciation de la responsabilité peut être très différente entre une compagnie d'assurances et un tribunal, notamment sur les conditions d'exonération (sinistre couvert ou non couvert par la compagnie, évaluation des montants, risque notoire...etc.)

II. LA JURIDICTION PENALE

La juridiction pénale a pour but de sanctionner une faute et non pas, comme la juridiction civile, de réparer un dommage. Elle prononce donc des peines d'amende ou d'emprisonnement.

II.1 Pour l'administration

Le nouveau Code Pénal prévoit que la responsabilité pénale d'une personne morale peut être retenue. Si cela est concevable pour une peine d'amende, dans le cas d'une peine d'emprisonnement, le concept est plus difficile d'autant plus que la responsabilité pénale de l'État ne peut être recherchée et que les deniers publics sont insaisissables.

II.2 Pour les agents de l'administration

La responsabilité pénale peut être recherchée si l'agent n'a pas effectué sa mission dans les règles de l'art ou conformément aux prescriptions de ses supérieurs (insuffisance de signalisation, inspection mal réalisée...).

II.3 Responsabilité des propriétaires

Elle ne pourrait être retenue que si celui-ci avait délibérément contrevenu aux règles de sécurité. (par exemple en refusant d'abattre ou de contrôler un arbre signalé comme dangereux).

II.4 Responsabilité des professionnels

Entrepreneurs

Elle peut être recherchée comme précédemment en cas de faute ou d'insuffisance de précautions (matériel de sécurité, signalisation...), violation de règlements particuliers (exemple, importation de végétaux interdits, mise en œuvre de traitements illégaux, abattages de végétaux protégés).

Maîtres d'œuvre

Idem mais pour des défauts de contrôle, insuffisance de cahiers de clauses techniques (par exemple balisage ou clôture de chantiers.....), violation de règlements particuliers (végétaux interdits, traitements illégaux..).

Experts et conseils

Défaut ou insuffisance de diagnostic, défaut de conseil.

Dans la pratique la jurisprudence reste très incomplète...

Jean-Marie DAVID, Phytoconseil
Expert en horticulture
auprès de la cour d'appel de Versailles

*DIAGNOSTIC DE DANGEROUSITÉ DES ARBRES ET
RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES*

« Du diagnostic à la mise en œuvre des prescriptions »

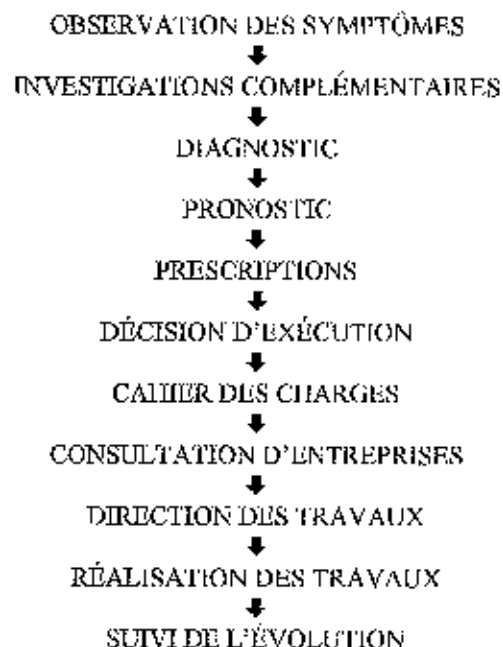
Résumé de l'intervention

Les termes employés de « diagnostic » ou de « prescriptions » font référence à un cadre médical clair et bien établi.

Cette métaphore peut-elle toutefois être poursuivie dans le cadre des affections de nos arbres d'ornement, dans le cadre de démarches souvent complexes, non répétitives, un peu expérimentales, souvent très éloignées de la pratique classique des prestataires d'« espaces verts » ?

Parviendrons-nous à obtenir logique, cohérence et surtout résultat, au terme de la longue chaîne d'étapes qui va de nos premières observations de symptômes jusqu'à la fin de « l'arrêt de travail » de nos arbres ?

Sur la base d'un exemple concret, certes un peu caricatural et schématique, nous essayerons de suivre cette démarche et d'en évoquer les embûches :



Passons d'emblée rapidement sur le cas où le diagnostic, quel qu'il soit, débouche sur ... rien.

Le dossier est classé, abandonné ou oublié, mais l'affection de l'arbre ou sa dangerosité demeurent ...

Et en général, l'évolution naturelle ne va pas dans le sens d'une amélioration spontanée.

1- Partons d'une observation simple :

Sur un alignement de jeunes Chênes, dessèchement de l'axe à mi-hauteur, avec risques de rupture du tronc et dépérissement des sujets.

2- Des investigations complémentaires, par dissection du bois, font apparaître systématiquement une galeric en double spirale interrompant la circulation de la sève.

3- Le diagnostic s'impose lorsque la dissection met en évidence le ravageur responsable : une larve de Buprestic.

➤ Mais il convient dès maintenant de relativiser ce diagnostic : notre problème « primaire » est-il :

- l'invasion de ces insectes lignivores, ou

- l'état de faiblesse et de stress des arbres qui a permis cette invasion ?

4- Pour nous, le pronostic est :

- la poursuite du dessèchement en cime,
- l'apparition de réitérations dans la partie du houppier encore vivante située sous les galeries,
- le risque de généralisation de cette pathologie à l'ensemble de la population.
➤ *Ce pronostic (= prévision de l'avenir) est subjectif : un autre « expert », avec une autre sensibilité et une autre expérience, pourrait présenter d'autres interprétations.*

5- Dans ce cas particulier, les prescriptions de l'expert sont basées sur la parti suivant : tenter de sauver les arbres existants. Dans ce contexte, une démarche logique est mise en place :

- ne pas maintenir l'inoculum,
- éviter la « réinfestation » en détruisant les insectes adultes en vol,
- lutter contre la faiblesse des arbres,
- éviter la récurrence et maîtriser l'évolution.
➤ *Mais, avec une autre logique, un autre parti, d'autres prescriptions, tout aussi respectables, auraient pu être évoquées (par exemple, remplacement de l'alignement après le choix d'une espèce plus adaptée et une amélioration de la qualité du substrat).*

6- Un travail de « digestion » et de maturation (qui peut être long) va alors commencer, pour aboutir à ce qu'on peut appeler « les prescriptions du gestionnaire ».

En fonction de ses besoins et de ses motivations, le gestionnaire va (ou non) prendre en considération ces prescriptions.

En fonction de ses préférences, des priorités politiques ou des problèmes budgétaires de la Collectivité, le gestionnaire va (ou non) accepter ce pronostic et ces prescriptions, va (ou non) adapter ou modifier ces prescriptions.

A ce niveau, l'expert (dont la mission *sensu stricto* est terminée) aura à développer la communication, les explications, les justifications.

- *Y aura-t-il cohérence entre les prescriptions de l'expert et les « prescriptions du gestionnaire » ? (par exemple, est-il logique de détruire les insectes adultes en vol en faisant l'impasse sur la suppression de l'inoculum que constituent les larves, bien à l'abri dans le bois ?)*
- *Le temps ayant passé, les prescriptions restent-elles d'actualité ? (par exemple, on ne détruit plus les insectes adultes en vol en plein hiver !)*

7- Enfin, si les risques d'abandon, de sursis ou d'oubli sont vaincus, il y aura décision d'exécution.

Celle-ci arrivera après une série d'aller-retour d'informations, pour des raisons administratives, politiques ou/et budgétaires.

- *Là encore, le temps aura passé et il conviendra de veiller à ce que les prescriptions soient toujours d'actualité.*

8- Un cahier des charges (même s'il n'est que verbal, dans le cas d'une petite intervention ponctuelle) devra être réalisé.

Là encore, il y a un risque de flottement, d'imprécision et de déformation de la « prescription » :

- *Qui va le réaliser ? (l'expert a-t-il encore une mission ? le gestionnaire est-il motivé et compétent ? un autre Maître d'œuvre va-t-il épouser le parti initial ?)*
- *Comment le réaliser ? (détail complet des prescriptions, clarté de celles-ci, précision du vocabulaire, ...).*

Dans notre cas particulier, le cahier des charges traite 4 phases différentes :

- traitements chimiques,
- tailles,
- amélioration du sol,
- suivi ultérieur.
➤ *Chacune de ces phases s'inscrit dans des délais précis. Quel est le moyen de les faire respecter ?*
➤ *La prestation complète et cohérente s'étale sur plusieurs années. Quelle est la certitude de continuité ?*
➤ *La prescription met ici en œuvre une technique de taille assez peu « orthodoxe » ; elle implique le choix individuel et raisonné des arbres à traiter et certaines connaissances de*

phytopathologie. Un simple cahier des charges théorique et administratif suffit-il à faire passer le message ? n'y a-t-il pas à prévoir un travail de préparation sur le terrain ?

9- Une consultation d'Entreprises sera organisée.

Rappelons que ce type de prestation, souvent bien éloigné de la pratique classique « espaces verts », quelque peu expérimental et de « volume » économique souvent réduit, nécessite :

- réflexions et décisions personnelles,
- compréhension claire des moyens et des buts,
- compétences,
- disponibilité,
- soin et délicatesse.

➤ *Compte-tenu de la tendance actuelle, devons-nous chercher l'Entreprise la moins-disante ou la « plus-compétente » ?*

10- L'étape suivante est la direction des travaux et la réalisation des travaux.

➤ *Qui va réaliser la direction des travaux ? (l'expert a-t-il encore une mission ? le gestionnaire est-il motivé et compétent ? un autre Maître d'œuvre va-t-il épouser le parti initial ?)*

Ici, la direction de travaux consiste principalement en un travail d'explication, d'animation, de démonstration, sur le terrain, avec le personnel d'exécution de l'Entreprise.

11- La dernière étape (la plus longue et la moins « spectaculaire ») consiste en un suivi de l'évolution des arbres.

Il conviendra, dans notre cas, de :

- surveiller régulièrement les arbres,
- déclencher, si nécessaire, des traitements judicieux,
- accompagner la restructuration des houppiers par des tailles de formation judicieuses et régulières,
- maintenir, au pied, un sol meuble, aéré, sain.

➤ *Qui va s'en occuper ?*

➤ *Est-on certain d'avoir une suffisante continuité dans le temps ?*

➤ *Comment s'assurer d'une prestation :*

- régulière,
- réalisée au bon moment,
- réalisée avec compétence ?

Que d'obstacles, de risques de temps perdu et de déformations de l'information, de dérives possibles, entre le diagnostic initial et la mise en œuvre des prescriptions !

Il faudra au gestionnaire, pour mener à bien son projet, une dose hors du commun de motivation, d'entêtement, d'opiniâtreté.

Pour définir ce trait de caractère, les Finlandais ont un terme intraduisible, dont ils font le point fort de leur caractère : le « *Sisu* ».

Espérons que les gestionnaires de nos arbres d'ornement récupèrent de leurs collègues finlandais, dans le vent du Nord qui fait tomber les feuilles, un peu de ce « *Sisu* ».

7ème Rencontre d'Arboriculture de Seine-et-Marne

Diagnostic de dangerosité des arbres et responsabilité des gestionnaires

Bibliographie

TITRE	AUTEUR	ANNÉE	EDITEUR	TARIFS
Diagnostic				
Entretien des arbres au regard de la sécurité. Critères et éléments pour un diagnostic précoce des arbres dangereux	Averseng P., Clément T., Fournier M., Grandjean J.P., Moore W., Truan R.	1994	Service Technique de l'Urbanisme	
Evaluation of hazard trees in urban areas	Neida P., Matheny, J. R. Clark	1994	International society of arboriculture	
L'arbre dans tous ses états - Le diagnostic de l'état des arbres		1995	SFA	
Outils pour la détection des défauts internes des arbres n°11 12 et 13 de la "Lettre de l'Arboriculture"	William Moore	1998	SFA	
The body language of trees. A handbook for failure analysis	Matthack C., Breloer H.		H. M. S. O.	
Phytopathologie				
A new tree Biology	Shigo A. L.	1986	Shigo and trees associates	
Bilan "La santé des forêts"			Ministère de l'Agriculture Direction de l'espace rural et de la forêt. Département de la santé des forêts.	
Commission internationale du peuplier : Les maladies des peupliers		1981	AFOCEL	
Diagnostic en forêt		1988	Revue forestière française. Numéro spécial	
Diseases of forest and ornamental trees	Phillips D. H., Burdekin D. A.	1982	MacMillan press	

Ecologie forestière	Pesson P.	1974	Gauthier-Villars	
Field and laboratory guide to tree pathology	Blanchard R. O., Tattar R. O.	1981	Academic press inc. USA	
Guide des maladies des arbres - Parcs et jardins	Nienhaus, Butin, Böhmer	1996	Ulmer	155 F
Guide pratique du desherbage et du débroussaillage chimique		1986	IDF	
Index phytosanitaire		1998	ACTA	140 F
Information technique pour la surveillance et la protection phytosanitaire de la forêt		1975	CTGREF	
Krankheiten der Wald - und Parkbäume	Butin H.	1989	Georg Thieme Verlag Stuttgart	
La maladie hollandaise de l'orme	Boullard B.	1981	La forêt privée N° 140	
Le dépérissement des arbres en ville	Peulon V.	1990	STU	70 F
Le feu bactérien des rosacées	Boullard B.	1983	La forêt privée N° 151	
Le feu bactérien en arboriculture fruitière et ornementale			CTIFL	50 F
Les arbres menacés des zones tempérés	Hunt David	1996		
Les dépérissements d'arbres d'alignement : cyprès, ormes, platanes		1984	INRA	
Les insectes associés aux peupliers	Delplanque A.	1998		475 F
Les maladies des plantes ornementales	Tracol A., Montagneux C.	1985		259 F
Les ravageurs des forêts	La Blanchère H de	1876	Rotschild	250 F
Les recherches en France sur le dépérissement des forêts			ENGREF	116 F
Les symptômes de dépérissement des arbres forestiers	Hartman Nienhaus, Butin	1991	IDF	210 F
Les symptômes de dépérissement des arbres forestiers. Moyens de lutte et de prévention	Hartman Nienhaus, Butin	1991	IDF	45 F

Lutter pour la vie des platanes			1984	STU	
Maladies et virus des plantes ornementales	Albouy J., Devergne J. C.		1997	INRA	
Manual of cultivated broad-leaved trees and shrubs	Krissnana		1986	Batsford	
Pathologie des cultures florales et ornementales	Bigre J. P., Morand J. C., Tharaud M.		1987	Agriculture d'aujourd'hui- Tex et Doc Lavoisier	195 F
Pathology of trees and shrubs	Peace T. R.		1962	Clarendon press Oxford	
Pests and diseases of forest plantation trees	Browne F. G.		1968	Clarendon press	
Principes de phytopathologie et de lutte contre les maladies des plantes	Corbaz R.		1990	Presse polytechniques et universitaires romandes	321 F
Protection phytosanitaire de la forêt	Abgrall J. F.		1990		160 F
Ravageurs des végétaux d'ornement. Arbres, arbustes, fleurs.	David V., Ailfort		1994	INRA	495 F
Reconnaitre les dommages forestiers. Epicea et pin	Hanish B., Kiltz E.		1991		158 F
Regards sur la santé de nos forêts			1985	Revue forestière Française. Numéro spécial	
Soignez tous les arbres et arbustes d'ornement	Mendec Gerard, Prat Jean-Yves, Retournard Denis		1999	Rusica	179 F
Taschenbuch der Waldinsekten - Bd 1 : Systematik und Ökologie, Ed 2 : Ökologische Freiland differential diagnose	Brauns A.		1970	Gustav Fischer Verlag Stuttgart	
Traité de pathologie végétale	Semal J.		1989		487 F
Traité des maladies des arbres	Hartig G.		1891	Berger Levrault	
Entomologie					
Atlas d'entomologie forestière	Henry E.		1982	Berger Levrault	
Atlas of insects harmful to forest trees	Novak V., Hrozinka F., Stary B.		1976	Elsevier N Y	
Die Folschädlinge Europas - 4 volumes	Schwenke W.		1974	Verlag Paum Parey	

Ecologie des insectes forestiers	Dajoz Roger	1980	Gauthier-Villars	
Encyclopédie entomologique "Biologie des lépidoptères"	Fortier P.	1949	Paul Lechevallier	
Encyclopédie entomologique "Les coléoptères de France" 4 Volumes	Portevin G.	1935	Paul Lechevallier	
Encyclopédie entomologique "Les longicorne de France"	Planet L. M.	1924	Paul Lechevallier	
Encyclopédie entomologique "Les scolytides des conifères"	Chararas C.	1962	Paul Lechevallier	
Faune de France "Coléoptères buprestitides"	Thery A.		Librairie de la fac des sciences	
Faune de France "Coléoptères cerambycidae"	Picard F.	1949	Librairie de la fac des sciences	
Faune de France "Coléoptères curculionides"	Hofmann A.		Paul Lechevallier	
Faune de France "Coléoptères scolytides"	Balachowsky	1949	Paul Lechevallier	
Faune de France "Hyménoptères tenthrédoïdes"	Berland L.		Paul Lechevallier	
Faune de France illustrée	Perrier R.		Libr. Delagrave	
Guide des chenilles d'Europe	Carter D. J.	1988	Delachaux et Niestlé	
Guide des papillons nocturnes d'Europe et d'Afrique du Nord	Rougeot-Viette	1978	Delachaux et Niestlé	
Insectes d'Europe occidentale	Chinery M.	1988	Arthaud	
Insects that feed on trees and shrubs	Johnson W. T., Lyon H. H.	1976	Cornell university press	
Kerfe des Waldes	Amann G.	1983	Neumann Neudamm	
La forêt et ses ennemis	Abgrall J. F., Soutrenon A.	1991	CEMAGREF	340 F
Les animaux nuisibles aux plantes ornementales	Tracol A., Montagneux C.	1987		259 F
Les ennemis animaux des plantes cultivées et des forêts 3 Tomes	Bonnemaison L.	1962	SPP	

Les insectes du peuplier	Chararas C.	1972	Librairie de la fac des sciences	
Les insectes ennemis des pins	Joly R.	1975	ENGREF	92 F
Les insectes et la forêt	Dajoz Roger	1998	Lavoisier	480 F
Les insectes nuisibles au peuplier	Nief L., Janssens F.	1982	Centre de recherche en biologie forestière - Bokrijk, Gent	
Les insectes ravageurs des cônes et graines de conifères en France	Roques A.	1983		259 F
Multiguide nature des papillons d'Europe	Novak-Severa	1986	Bordas	
Nouvel atlas d'entomologie	Joly R.		N. Barthee et Cie	
Plagas de insectos en la masas forestales Espagnoles		1981	Ministerio de agricultura pesca y alimentacion	
Taschenbuch der Waldinsekten - 2 volumes	Brauns A.	1970	Verlag Gustav Fischer	
Traité d'entomologie forestière	Barbey A.	1925	Berger Levrault	
Urban entomology: Interdisciplinary perspectives	Frankie G. W., Koehne C. S.	1983		
Waldkreinben	Schwerdtfeger F.	1981	Verlag Paum Parey	
Mycologie				
Champignon des arbres et arbustes d'ornement	Vegh I.	1987	INRA	150 F
Champignons de Suisse, Tome 1 : Les ascomycètes, Tome 2 : Les champignons sous lame	Breitenbach T., Kränzlin F.		Société mycologique de Lucerne	
Champignons du nord et du midi	Marchand A.	1975	Hachette	
Ecologie des champignons	Durieu G.	1993	Masson	

Ecologie des champignons forestiers	Jacquot C.	1978	Gauthiers-Villars	
Encyclopédie mycologique	Viennot-Bourgin G.	1956	Paul Lechevallier	
Illustrated general of imperfect fungi	Barnett H. L., Barry B., Hunter	1972	Third edition USA	
Mycorhizes des arbres et des plantes cultivées	Strullu D. G.	1991		295 F
Mycologie et pathologie forestière (2 tomes)	Lanier L., Joly P.	1978	Masson éditeur	1 079 F
Mycologie et pathologie forestières	Lanier, Joly, Bontoux, Bellemere	1978	Masson	
Petit atlas des champignons, Tome 3 : Polypores, Tome 4 : Polypores et Ascomycètes	Romagnesi H.	1963	Bordas	
Voir les champignons	Brian Spooner	1996	Arthaud	65 F
Dendrologie				
Analyse dendrochronologique, méthodes et moyens de lecture de cernes d'accroissement d'espèces courantes d'arbres de parc	Grebot M.L.	1995	IDF	40 F
Analyse des cernes. Dendrochronologie et dendroclimatologie	Martin Pierre de	1974	Masson	